



VIDE-GRENIER à SAINT-ARNOULT

le samedi 16 mai 2026 de 7h à 18h

Réservé aux particuliers et aux brocanteurs. Inscription obligatoire.

Demande d'inscription Vide-Grenier

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Adresse :

Adresse mail :

Téléphone :

Titulaire et n° de la pièce d'identité :

Délivrée le :

Type de véhicule (VP, utilitaire, remorque) :

Le prix du mètre linéaire (m.l) reste fixé à 5 €.

Le minimum est de 4 m.l (20 €) , puis 6 m.l, 8 m.l, etc. (par tranches de 2 m.l)

Pour l'emplacement d'une longueur de : _____ m.l (mètre linéaire)
(la longueur réservée doit être supérieure ou égale à la longueur du véhicule et de la remorque, ceux-ci pouvant être stationnés derrière votre stand).

Ci-joint un règlement de : _____ €, par chèque au nom du
Rotary Club de Deauville – VG 26 ou par virement sur le site BilletWeb :
<https://www.billetweb.fr/vide-grenier-du-rotary1>

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-dessous, et m'engage à m'y conformer. Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma carte d'identité ainsi que le paiement de ma réservation, suivant le nombre de mètres linéaires souhaités.

Bon pour accord,

FAIT à :

le :

Signature :

Règlement du Vide Grenier du Rotary Club de Deauville :

*Article 1 : le Rotary Club de Deauville est l'organisateur du vide-grenier à Saint-Arnoult le samedi 16 mai 2026, de 7h à 18h. Les bénéfices sont entièrement reversés aux œuvres sociales du Rotary. L'accueil des exposants débute à 6h. Aucune inscription ne sera prise par téléphone. Le dossier d'inscription devra nous parvenir impérativement **avant le mardi 12 mai 2026.***

Article 2 : à l'arrivée, les exposants devront être en possession du justificatif 2026 de l'inscription. L'entrée est unique : au feu tricolore de l'avenue Michel D'Ornano (près de la zone de jeux des enfants). Vous serez ensuite dirigé par un placeur vers la zone A (côté mairie de Saint Arnoult) ou vers la zone B (côté Deauville).

*Article 3 : **les emplacements sont attribués par ordre d'arrivée.** Les exposants désirant être côte à côte doivent arriver ensemble au même moment.*

Article 4 : il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'exposition et la vente de produits alimentaires est interdite, seul est autorisé le commerce d'objets de vide-greniers et de brocante.

*Article 6 : **en cas d'annulation quels que soient les motifs, les sommes versées ne seront pas remboursées et entièrement reversées aux œuvres du Rotary.***

*Article 7 : les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur l'emplacement à la fin de la journée. **L'exposant s'engage à ramener les invendus ou à les mettre dans les conteneurs prévus à cet usage.***

Article 8 : la présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Document à conserver.